



COMMUNE DE TAPONAS (Rhône)

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le six du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le trente juin deux mil vingt.

**Présents :** M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Gérard CIMETIERE, M. Éric BROSE, M. Didier DULAC, Mme Christiane LARANJEIRA, M. Laurent MICHEAU, M. Philippe CHERVIER, Mme Korally GIGAN, Mme Sylviane GANDREY, M. Fabrice FOURMONT, M. Sébastien ANDREANI, M. Cédric CURIEL GARCIA

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Laure LACOMBE (pouvoir à Mme Sylvie DUVAL), Mme Béatrice CORPET (pouvoir à M. Gérard CIMETIERE)

**Absents :** -

**Secrétaire de séance :** Mme Sylviane GANDREY

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Les délégations du conseil municipal au maire pour apporter des précisions à la précédente délibération n°32 en date du 08.06.2020,
- Vote des taux de la fiscalité locale.

Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

*Mme DUVAL présente M. PRADERE de KMPG venu pour présenter les différents budgets de la commune.*

#### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 08.06.2020**

Vu le compte-rendu en date du 08 juin 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'appréciation de ce compte-rendu

Adopté à l'unanimité.

## **2. Budget communal - Approbation du compte administratif 2019**

Le compte administratif 2019 est présenté par chapitre. Les résultats sont les suivants :

### **Section de fonctionnement**

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	766 171.75 €	<b>435 091.96 €</b>	0,00 €
<b>Recettes</b>	766 171.75 €	<b>587 397.26 €</b>	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2019		+ 152 305.30 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté (002 - RF)		+ 259 115.75 €	
Excédent Fonct cumulé fin 2019		<b>411 421.05 €</b>	

### **Section d'investissement**

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	814 107.69 €	<b>248 825.83 €</b>	<b>33 779.00 €</b>
<b>Recettes</b>	814 107.69 €	<b>224 727.60 €</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit d'investissement 2019		- 24 098.23 €	
Déficit d'investissement 2018 reporté (001 - DI)		- 49 140.69 €	
Déficit Inv cumulé fin 2019		- <b>73 238.92 €</b>	

Monsieur le maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, Monsieur Gérard CIMETIERE prend la présidence et fait procéder au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 tel que présenté.

## **3. Budget communal - Approbation du compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le 06 juillet 2020 le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

#### **4. Budget communal - Vote du budget primitif 2020**

Le projet de budget primitif 2020 est présenté.

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 763 373,13 € comprenant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2019 pour 247 403,13 € en recettes.

La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 658 890,92 € comprenant l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 à hauteur de 164 017,92€ en recettes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget général par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement en section d'investissement tel que présenté comme suit :

##### Section de fonctionnement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
<b>Dépenses</b>	0,00 €	763 373,13 €	<b>763 373,13 €</b>
<b>Recettes</b>	0,00 €	763 373,13 €	<b>763 373,13 €</b>
Dont			
- Recettes		515 970,00€	
- Excédent 2019 reporté (002 - RF)		247 403,13 €	

##### Section d'investissement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
<b>Dépenses</b>	33 779,00 €	625 111,92 € €	<b>658 890,92 €</b>
Dont			
- Déficit 2019 reporté (001 - DI)		73 238,92 €	
<b>Recettes</b>	0,00 €	658 890,92 €	<b>658 890,92 €</b>
Dont			
- Affectation excédent de fonctionnement 2019 (1068 - RI)		164 017,92€	

#### **5. Budget communal - Affectation de l'excédent de fonctionnement de 2019**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif 2019.

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 411 421.05 €
- Un déficit d'investissement de 73 238.92€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter 164 017,92 € en recettes d'investissement du budget primitif 2020 au compte 1068 excédent capitalisé, afin de couvrir le besoin de financement reporté de l'investissement,
- **DECIDE** de reporter 247 403,13 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement.

## **6. Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2019**

Le compte administratif 2019 assainissement est présenté par compte. Les résultats sont les suivants :

### Section d'exploitation

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	85 225.03 €	<b>26 996.99 €</b>	0.00 €
<b>Recettes</b>	85 225.03 €	<b>38 995.75 €</b>	0.00 €
Excédent de fonctionnement 2019		+ 11 998.76 €	0.00 €
Déficit ou excédent de fonctionnement 2018 reporté (002 - DF)		+ 38 679.90 €	
Excédent d'exploitation cumulé fin 2019		<b>+ 50 678.66 €</b>	

### Section d'investissement

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	156 626.46 €	<b>47 289.27 €</b>	0.00 €
<b>Recettes</b>	156 626.46 €	<b>42 147.75 €</b>	0.00 €
Déficit ou excédent d'investissement 2019		- 5 141.52 €	
Déficit ou excédent d'investissement 2018 reporté (001 - RI)		- 2 570.23 €	
Déficit d'investissement cumulé fin 2019		<b>- 7 711.75 €</b>	

Monsieur le maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, Monsieur Gérard CIMETIERE prend la présidence et fait procéder au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 tel que présenté.

## **7. Budget assainissement - Approbation du compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le 06 juillet 2020 le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

## **8. Budget assainissement - Vote du budget primitif 2020**

Le projet de budget primitif 2020 est présenté.

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 95 392,14 €.

La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 124 148,09 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget assainissement par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté comme suit :

### Section de fonctionnement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
<b>Dépenses</b>	0,00 €	95 392,14 €	<b>95 392,14 €</b>
<b>Recettes</b>	0,00 €	95 392,14 €	<b>95 392,14 €</b>
<b>Dont</b>			
- Excédent 2019 reporté (002 – RF)		+ 42 969, 91 €	

### Section d'investissement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
<b>Dépenses</b>	0,00 €	124 148,09 €	<b>124 148,09 €</b>
<b>Dont</b>			
- Déficit 2019 reporté (001 – DI)		7 708,75 €	
<b>Recettes</b>	0,00 €	124 148,09 €	<b>124 148,09 €</b>

## **9. Budget assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement de 2019**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif 2019.

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 50 678, 66 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter 7 708,75 € en recettes d'investissement du budget primitif 2020 au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, afin de couvrir le besoin de financement reporté de l'investissement
- **DECIDE** de reporter 42 969, 91 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 au compte 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement.

## **10. Budget annexe commune - Lotissement communal**

Le projet de budget lotissement 2020 est présenté.

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 412 610, 00 €.

La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 316 373,00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget lotissement 2020 du budget général par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
6015 – Terrains	160 000	71355 – Variation de stock	316 373
6050 – GC	233 933	7015 – Vente de terrains aménagés	96 237
6045 – Honoraires	18 677		
	412 610		412 610

### **Section d'investissement**

Dépenses		Recettes	
3555 – terrains aménagés	316 373	16871 – Avance budget principal	316 373
	316 373		316 373

## **11. Commission CCID – désignation des membres**

- Vu la demande de la DGFIP en date du 02/06/2020 relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020,

Conformément au 1 de l'article 1650 du CGI, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune inférieure à 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le maire explique que la commune doit proposer une liste de 24 contribuables, élus ou non, imposés au titre des taxes foncières, d'habitations et professionnelles. C'est le directeur départementale/régionale des finances publiques qui désignera les personnes titulaires et suppléantes.

Cette commission tient une place importante dans la fiscalité directe locale. Elle donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Le maire invite le conseil municipal à procéder au choix des personnes.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour et 5 abstentions :**

- **PROPOSE** les personnes inscrites dans le tableau en annexe (24 noms).

## **12. Désignation du délégué du CNAS**

- Vu la demande du CNAS pour la désignation d'un délégué élu.

Monsieur le maire informe qu'un élu de la commune doit être désigné en tant que délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les œuvres sociales des agents communaux.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** Mme Sylvie DUVAL comme déléguée CNAS.

## **13. ABROGATION de la délibération n°2020-32 du 08.06.2020 - délégations du conseil municipal au maire**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la précédente délibération portant sur les délégations du conseil municipal au maire ne prévoyait rien en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Il convient donc de délibérer pour autoriser les adjoints à signer certains actes au vu de la situation pour ne pas attendre le prochain conseil municipal.

Monsieur le maire expose à nouveau au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, de prendre des décisions sur une série de questions de gestion ordinaire. L'objectif de ces délégations est de gagner en efficacité et de permettre au maire d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil municipal.

Le maire doit rendre compte des délégations prises, en application de cette délibération, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre. Ces délégations sont confiées au maire pour toute la durée de son mandat mais le conseil peut y mettre fin à tout moment.

Il procède à la lecture des différents paragraphes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et le conseil municipal est invité à voter les délégations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **La présente délibération abroge et remplace la précédente (délibération n°2020-32)**

- **DÉCIDE** de donner délégation au maire pour la durée de son mandat, pour les attributions suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€,
- 13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ,
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 17° De demander à tout organisme financeur le montant maximal pour l'attribution de subventions.



- **DÉCIDE** que les décisions prises par le maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- **DÉCIDE** que les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal,
- **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations 2, 4, 5, 10, 12, 16 et 17 visées par ladite délibération,
- **PRÉCISE** que le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

#### **14. Vote des taux de la fiscalité locale 2020**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2020. Il rappelle que compte tenu de la réforme directe locale, les communes ne votent pas de taux de TH en 2020. Les taux TH 2019 sont reconduits automatiquement en 2020.

Monsieur le maire propose de reconduire les taux adoptés en 2019 :

- Taxe foncière bâti 13,32 %
- Taxe foncière non bâti 27,36 %
- Taxe d'habitation 10,17 % (pour rappel)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de maintenir les taux de la fiscalité communale pour l'année 2020
  - Taxe foncière bâti 13,32 %,
  - Taxe foncière non bâti 27,36 %

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Elections sénatoriales en théorie en septembre** : quels représentants ? : vote le vendredi 10.07 obligatoire à 19h : 3 titulaires et 3 suppléants par vote à bulletin secret.
- Remerciements de la FNATH et du comité local féminin pour les subventions versées.
- Boues de la station : hygiénisation suite au COVID 19 : certainement une nette augmentation des coûts (coût possible du traitement : 6 376.00 €, éventuellement subventionnable partiellement par l'agence de l'eau).
- Subvention pour l'église demandée à l'état : réponse Bernard PERRUT qui est intervenu pour ; devis pour la Région : estimation des coûts trop élevés, à faire par une entreprise et non un architecte.
- Choix d'une association ou deux pour monter un dossier de subvention auprès du département (E. GEOFFRAY et B. FIALAIRE : « Gymnastique volontaire » et les « Amis de Taponas » pour la gym douce.
- Réunion du SIEVA au 17.07.2020 repoussée au 28.07.2020 à la même heure.

- AG d'aide à domicile du canton de Belleville-en-Beaujolais : jeudi 23.07 à 17h30 à St Georges.
- Chantier des Lônes : services de l'état reçus ; Taponas s'est opposé au trafic de camions car cela risque d'abîmer énormément les routes (transport très important de terre) ; l'état nous rend responsables de la non tenue de ces travaux. Les discussions sont en cours entre les deux parties
- Demande d'un devis d'un vidéo projecteur pour la mairie.
- Organisation de la cérémonie du 14.07.2020 : avec un minimum de participants (Covid.19)
- Ecole :
  - Devis car : Maisonneuve pour la piscine du 7.09.2020 au 18.01.2021 tous les jeudis de 15h10 à 15h45 : 84 € par sortie ; soit 1344.00 € environ pour 16 semaines,
  - Compte rendu conseil d'école du 23.06.2020,
  - Problème de communication avec le secrétariat : les factures papiers seront à nouveau utilisées plutôt que la dématérialisation et un process a été établi,
  - Problème le dernier jour de l'école : le jeudi 3.07.2020, la mairie a été alertée tard le soir par des parents que l'école et le sou des écoles devait remettre des livres aux enfants et faire un mini spectacle en ouvrant le grand portail de l'école sur l'impasse. La commission scolaire est intervenue le jour même pour que cela ne se fasse pas pour des raisons sanitaires et de sécurité (attroupement/Covid 19 + vigipirate + responsabilité P'tits Morfalous/ école).
- Fédération de chasse : suite aux courriers et entretiens, une assemblée générale devra être organisée par la société de chasse.
- Travail sur le cimetière débuté ce jour : travail administratif à long terme.
- RAD de SUEZ en cours ; quelques anomalies qu'il faut résoudre (20 % de moins de m3 facturés) et rencontre avec SUEZ prévue : le compte-rendu sera présenté prochainement.
- Problème de machine à refroidir l'eau à la cantine qui doit être réparée pendant les vacances.
- TAPAJOU : depuis réouverture : 2 enfants de Taponas sur 2 mercredis, 7 de Belleville (les 10.06.2020, 17.06.2020, 24.06.2020 et 01.07.2020).
- Pas de réouverture de la salle des fêtes à ce jour.
- Agri Durand : énormément de bruit avec les silos (tapis) ; énormément de flux de véhicules agricoles ; problèmes de circulation et de priorité par rapport aux véhicules.
- Incivilités : courriers ciblés en fonction des quartiers : tags, enfants lâchés seuls, rats, local poubelles de lotissements, ..... : courriers ? réunions de quartier ? avec mairie et gendarmerie ?
- Herbe sur les trottoirs : le zéro phyto fait son effet, et nous n'avons qu'1.5 équivalent temps plein.
- Proposition de devis Calad impulsion à voir.

*La séance s'est achevée à 00h43*



**Le Maire**  
Daniel FAYARD